



**PRÉFET
DE LA SEINE-ET-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°D77-29-09-2022

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE /

D77-2022-09-26-00003 - 1.3 _ Délégations de signature _ Missions rattachées (3 pages) Page 3

D77-2022-09-26-00004 - 3.6 _ Délégations de signature _ Agents des produits divers de l'Etat (4 pages) Page 7

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT DES TRANSPORTS / Bureau des Affaires Foncières

D77-2022-09-29-00001 - Arrêté n° 2022-22 du 29/09/2022 portant inutilité, désaffectation et déclassement du domaine public de l'État de la parcelle cadastrée section C n°1002 à Moissy-Cramayel (77) (2 pages) Page 12

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE /

D77-2022-09-29-00003 - Arrêté n°2022 CAB BCS CIPM 1316 autorisation l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d' AVON (2 pages) Page 15

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE / Cabinet du préfet

D77-2022-09-29-00002 - Arrêté n° 2022-CAB-SIDPC-1332 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) (1 page) Page 18

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE / Direction de la Coordination des Services de l'Etat

D77-2022-09-26-00005 - Arrêté préfectoral n° 2022/26/DCSE/BPE/E du 26 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération au titre des articles L.181.1 et suivants du Code de l'environnement en vue de la création de la zone d'expansion des crues dans les marais de Coupvray, située sur les communes de Coupvray et d'Esblly (5 pages) Page 20

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS / CABINET

D77-2022-09-29-00004 - arrêté n° 2022-01151??arrêté relatif aux missions et à l'organisation?? de la direction de l'ordre public et de la circulation (6 pages) Page 26

SOUS-PREFECTURE DE MEAUX /

D77-2022-09-19-00004 - Arrêté n° BRCT/2021-39 du 19 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la plateforme de tri et de valorisation de terres de déblais associée à une installation de stockage interne de déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy (4 pages) Page 33

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE

D77-2022-09-26-00003

1.3 _ Délégations de signature _ Missions
rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE**
38 avenue Thiers
77011 MELUN cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale
des Finances publiques de Seine-et-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques
de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2022 portant nomination de
Madame Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des Finances publiques de 1ère
classe, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne à
compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : ont reçu une délégation spéciale de signature, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitée à :

◆ pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission ; ①

◆ pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à la mission. ②

1. Pour la mission départementale risques et audit :

Mme Christelle TABARD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Mission départementale risques et audit. ①

Mme Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale, adjointe à la responsable de la Mission départementale risques et audit. ①

➤ Mission risques - Cellule qualité des comptes :

Mme Nathalie BARGE, Inspectrice ①

Mme Françoise CHAUSSE, inspectrice ①

En l'absence de Mme BARGE ou de Mme Chausse :

Mme Catherine LEYMARIE, contrôleuse ①

➤ Mission audit :

M. Pascal BOUILLIARD, inspecteur principal ①

Mme Patricia CHERRIER, inspectrice principale ①

M. Albert FARCY, inspecteur principal ①

M. Philippe FINGER, inspecteur principal ①

Mme Claire MANGEL, inspectrice principale ①

Mme Muriel MONTET, inspectrice principale ①

Mme Rita PHILIPPE, inspectrice principale ①

Mme Marie-Béatrice RUET, inspectrice principale ①

M. Brahim TELOUKI, inspecteur principal ①

Les auditeurs reçoivent également pouvoir de signer les rapports d'audit ainsi que les procès-verbaux des remises de service pour les postes comptables, les régies d'Etat et les EPLE.

2. Pour la mission Cabinet-Communication :

Mme Agnès RENARD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission Cabinet-Communication ①

Mme Séverine HUYGUE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la mission Cabinet-Communication ①

Article 2 - Cette délégation spéciale de signature annule et remplace la précédente en date du 1^{er} juin 2022.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Melun, le 26 septembre 2022

L'administratrice générale des Finances publiques
directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne



Isabelle ROUX-TRESCASES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE

D77-2022-09-26-00004

3.6 _ Délégations de signature _ Agents des
produits divers de l'Etat



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE**

38 avenue Thiers
77011 MELUN cedex

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale
des Finances publiques de Seine-et-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2022 portant nomination de **Madame Isabelle ROUX-TRESCASES**, administratrice générale des Finances publiques de 1ère classe, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A+, A, B et C suivants :

Nom	Remise de majoration dans le cadre d'un échéancier	Hors échéancier	Report DLP – Annulation majoration-Chèque du CEC	Délai de paiement
VAGNER-BIRLEY Anne	≤ 50 000€		Toute situation	Toute situation
JACQUES Sylvie	≤ 50 000€			
ALPHA Alexandra	<5 000€		Créance <50 000€	12 mois maximum et créances < 50 000€
BEFORT Katia	<5000€			
COLOMBIE Sophie	<5000€			
AGNET Chloé	≤ 500€	≤ 200€	≤ 500€	6 mois et créance ≤ 5000€
BERREHOU Sarah				
DE CLERCQ-TORTILLON Corinne				
FADEL-CHAIB Nawell				
HEBET Laheila				
JAMET Nicolas				
KOWALIK Marguerite				
MAGAUD Alexandre				
ROUILLARD Bruno				
VIENNE Ephrem				

Article 2- Délégation de signature est donnée à **Mmes Alexandra ALPHA, Katia BEFORT et Sophie COLOMBIE**, inspectrices, pour la signature des actes émis par le service Produits divers :

RECOUVREMENT CONTENTIEUX

Actes de poursuites à l'encontre des débiteurs (SATD, saisies, etc...)

Montant de l'acte
Tout montant

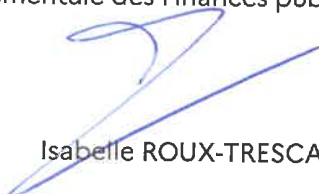
MISSION TRANSVERSE

Nature de l'acte	Intervenant
Courrier administratif simple (renvoi chèque mal libellé ou renvoi chèque non signé)	SERVICE
Courrier d'accusé de réception du dépôt par un contribuable d'une réclamation à destination de l'ordonnateur	SERVICE
Courrier d'envoi d'une réclamation d'un contribuable à l'ordonnateur	SERVICE

Article 3 – Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 5 septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Melun, le 26 septembre 2022

L'administratrice générale des Finances publiques
directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne



Isabelle ROUX-TRESCASES

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT DES TRANSPORTS

D77-2022-09-29-00001

Arrêté n° 2022-22 du 29/09/2022 portant
inutilité, désaffectation et déclassement du
domaine public de l'État de la parcelle
cadastrée section C n°1002 à Moissy-Cramayel
(77)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
Direction des routes d'Île-de-France**

Arrêté n° 2022-22 portant inutilité, désaffectation et déclassement du domaine public de l'État de la parcelle cadastrée section C n°1002 à Moissy-Cramayel (77), pour une superficie totale de 441 m² .

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la voie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et R.3211-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relative à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, en qualité de préfet de la Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/BC/063 du 20 juillet 2022 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0889 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu la convention de gestion et valorisation par l'accompagnement à la cession du foncier de l'Etat du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la convention n°077-2022-0003 du 21 avril 2022 pour les délaissés routiers et les réserves foncières pour l'aménagement ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°1002 à Moissy-Cramayel (77) n'est plus utile pour la circulation routière et peut être cédée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

Tél : 01 46 76 87 13
Mél : baf.smr.dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
15 rue Olof Palme, 94046 CRÉTEIL
www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}: Est déclarée inutile la parcelle cadastrée section C n°1002 à Moissy-Cramayel (77), pour une superficie totale de 441 m².

Article 2: Est désaffectée et déclassée du domaine public de l'État la parcelle mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3: Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Créteil,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'adjointe au responsable du service de modernisation du réseau, Fanny CHANTRELLE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2022-09-29-00003

Arrêté n°2022 CAB BCS CIPM 1316 autorisation
l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune
d' AVON



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022 CAB BCS CIPM 1316 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Avon

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier De L'Ordre National Du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu** le décret du président de la république du 30 juin 2021 nommant monsieur Lionel BEFFRE préfet de Seine-et-Marne hors classe ;
- Vu** le décret du président de la république du 17 août 2021 nommant monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 22/BC/069 du 24 août 2022 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet ;
- Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 17 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2020 BRDS CIPM 009 du 22 octobre 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Avon ;
- Considérant** la demande adressée par le maire de la commune de Avon, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation susvisée ;
- Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article premier : l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Avon est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles.

Le présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans.

Cabinet du préfet
12 rue des Saints-Pères
77 000 Melun
Tél : 01 64 71 77 77
Mél : pref-polices-municipales@seine-et-marne.gouv.fr

Article 2 : le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Avon en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout d'un mois.

Article 4 : dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Avon adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et le cas échéant, l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne et le maire de Avon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **29 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Frédéric LAVIGNE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2022-09-29-00002

Arrêté n° 2022-CAB-SIDPC-1332 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique (BNSSA)



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2022-CAB-SIDPC-1332 portant délivrance
du Brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique (BNSSA)

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/BC/029 du 24 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu le procès verbal du 8 septembre 2022, validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisé par la Fédération française de sauvetage et de secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

ALARY Nicolas	LANCESTRE-LEMAIRE Téo
AUCUIT Axel	LOQUEN Julien
DUCHAUFFOUR Timothé	MESQUITA Liliana
DUPUIS Geoffroy	SALEM Sara
HANRARD Luca	THENU Alexandre

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **29 SEP. 2022**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet,

Frédéric LAVIGNE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2022-09-26-00005

Arrêté préfectoral n° 2022/26/DCSE/BPE/E du 26 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération au titre des articles L.181.1 et suivants du Code de l'environnement en vue de la création de la zone d'expansion des crues dans les marais de Coupvray, située sur les communes de Coupvray et d'Esblly



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2022/26/DCSE/BPE/E du 26 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération au titre des articles L.181.1 et suivants du Code de l'environnement en vue de la création de la zone d'expansion des crues dans les marais de Coupvray, située sur les communes de Coupvray et d'Esblly.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 27 octobre 2021 et complété le 13 mai 2022, au guichet unique de la police de l'eau de Seine-et-Marne par la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération, située Château de Chessy, rue du Château de Chessy – 77701 CHESSY, liée à la création de la zone d'expansion des crues dans les marais de Coupvray, située sur les communes de Coupvray et d'Esblly ;

Vu la consultation des services et organismes et les avis exprimés dans le cadre de la phase d'examen de la demande ;

Vu le rapport de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôle police de l'eau) en date du 24 août 2022, déclarant complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et proposant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu la décision n° E22000081/77 du 12 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Melun désignant Madame Elyane TORRENT pour conduire l'enquête publique correspondante en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les activités projetées relèvent des rubriques 1.1.1.0 (déclaration), 2.1.5.0 (autorisation), 3.1.1.0 (autorisation) et 3.1.2.0 (autorisation) de la nomenclature relative à la loi sur l'eau ;

Considérant que le projet se situe sur les communes de Coupvray et d'Esblly, au nord du canal de Meaux à Chalifert sur le ru de Coupvray, visant la régulation des eaux pluviales ruisselées sur le territoire de ces deux communes par la création d'une zone d'expansion dans le marais de Coupvray, sur une surface de 96,7 ha, et une canalisation de 20 940 m³ d'eau pluviales ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération, jugé complet et régulier, doit être soumis à enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours, du fait que le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R Ê T E

Article premier : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 22 jours consécutifs, soit du mercredi 26 octobre à 09h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00, à l'enquête publique liée à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération, Château de Chessy, rue du Château de Chessy – 77701 CHESSY, visant la création de la zone d'expansion des crues dans les marais de Coupvray, située sur les communes de Coupvray et d'Esblly.

Le projet est concerné par la procédure IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Coupvray (77700) sise place de la Mairie. Son périmètre comprend également la commune d'Esblly (77450).

Article 2 : Commissaire enquêteur

Madame Elyane TORRENT, directrice générale territoriale en retraite, a été désignée par le tribunal administratif de Melun pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- ▶ en format papier, en mairies de Coupvray et d'Esblly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ▶ en version numérique consultable en mairie de Coupvray, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- ▶ sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- ▶ sur le registre d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairies de Coupvray et d'Esblly aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ▶ sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Coupvray, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- ▶ par courrier électronique à l'adresse suivante : zone-expansion-crues-marais-coupvray@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Coupvray – Place de la Mairie – 77700 Coupvray – Objet : EP Zone d'expansion – Marais de Coupvray).

Les observations et propositions du public seront annexées aux registres « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions aux dates et heures suivantes :

Mairie de Coupvray (Place de la Mairie – 77700 Coupvray)

– mercredi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête),

– mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (jour de clôture de l'enquête)

Mairie d'Esblly (7, rue Victor Hugo – 77450 Esblly)

– samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le lundi 10 octobre 2022 au plus tard, un avis portant les modalités de déroulement de l'enquête publique à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre les mercredis 26 octobre 2022 et 2 novembre 2022 inclus.

Les maires de Coupvray et d'Esblly assureront, par voie d'affichage, la publication du même avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le lundi 10 octobre 2022 au plus tard. Cet affichage sera réalisé en mairie et visible de l'extérieur ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, afin d'assurer la meilleure information possible du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération procédera quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le lundi 10 octobre 2022 au plus tard, et pendant toute sa durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques concernées et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement – article 3.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié :

– par un certificat des mairies de Coupvray, d'Esblly, et de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération,

– par un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture d'enquête publique unique aura été inséré.

L'avis d'enquête sera publié par le préfet de Seine-et-Marne sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération, en contactant M. Gilles BAUER – responsable environnement – ☎ 01 60 43 66 08 – courriel : gilles.bauer@vdeagglo.fr

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le mercredi 16 novembre 2022 à 17h00, les registres d'enquête en format « papier » seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Au même moment, le registre dématérialisé sera automatiquement clos et l'adresse électronique qui s'y rapporte ne sera plus fonctionnelle. Les observations adressées par voie électronique seront systématiquement reportées sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours les représentants de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire leurs éventuelles observations dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera :

- le rappel de l'objet du projet soumis à enquête publique,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le vendredi 16 décembre 2022 au plus tard, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) son rapport et ses conclusions motivées, les registres d'enquête et les pièces qui y sont annexées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet de Seine-et-Marne communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- La Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ,
- aux maires des communes de Coupvray et d'Esbly, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Durant cette période, ces documents seront également consultables en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération dans le cadre de son projet de création de la zone d'expansion des crues dans les marais de Coupvray, située sur les communes de Coupvray et d'Esbly.

Article 12 : Avis des collectivités territoriales

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux de Coupvray et d'Esbly, sont appelés à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus, soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, pourront être pris en considération.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires de Coupvray et d'Esbly, le commissaire enquêteur ainsi que la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Cyrille LE VÉLY

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Melun,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôle police de l'eau).

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

D77-2022-09-29-00004

arrêté n° 2022-01151

arrêté relatif aux missions et à l'organisation
de la direction de l'ordre public et de la
circulation

arrêté n° 2022-01151
arrêté relatif aux missions et à l'organisation
de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-42 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

VU l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 06 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

VU l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

VU l'arrêté du 02 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

VU l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 23 septembre 2022 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction de l'ordre public et de la circulation, qui constitue la direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de l'ordre public et de la circulation est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

TITRE I : MISSIONS

Article 2

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée à Paris :

- 1°) du maintien de l'ordre public ;
- 2°) de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;
- 3°) de la sécurité des déplacements et séjours officiels, notamment ceux du chef de l'État ;
- 4°) du contrôle du respect des dispositions du code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;
- 5°) de la régulation de la circulation routière ;
- 6°) de la protection du tribunal de Paris et de la garde de la zone d'attente ;
- 7°) de la garde et des transferts des détenus et retenus ;
- 8°) de la sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale ;
- 9°) de la police sur les voies navigables et leurs berges ;
- 10°) de la police dans l'espace aérien.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Article 3

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans les secteurs définis par l'arrêté du 02 juin 2017 susvisé sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly en liaison avec les services de police territorialement compétents.

Sur décision du préfet de police, elle assure, dans ces départements et sur les emprises des aérodromes mentionnés à l'alinéa précédent, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Article 4

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routières sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé ainsi que sur celles des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion de celles attenantes desservant directement et celles traversant les aéroports.

À cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du directeur de l'ordre public et de la circulation.

Article 5

La direction de l'ordre public et de la circulation assiste le préfet de police dans la coordination des mesures d'information de circulation et de sécurité routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. À ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le

cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Article 6

La direction de l'ordre public et de la circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du préfet de police.

Article 7

La direction de l'ordre public et de la circulation exerce des missions de police :

- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- dans l'espace aérien des départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Elle est chargée, en coordination avec les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la région Île-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

Article 8

La direction de l'ordre public et de la circulation concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II : ORGANISATION

Article 9

La direction de l'ordre public et de la circulation comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction de la gestion opérationnelle.

SECTION 1 L'état-major

Article 10

L'état-major comprend :

- le pôle salles d'information et de commandement ;
- l'unité de conception et de diffusion infographique ;
- le bureau de l'état-major opérationnel ;
- le service de la modernisation et de la stratégie (SMS).

En outre, le service d'ordre public de nuit et la cellule événementielle (CEVEN) sont rattachés au chef d'état-major.

SECTION 2
La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Article 11

La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend deux divisions opérationnelles.

Article 12

1) La division d'information et d'intervention, laquelle comprend :

- le service du groupement des compagnies d'intervention, composée :
 - du service d'ordre public 1 des compagnies d'intervention, qui comprend :
 - la 11^{ème} compagnie d'intervention ;
 - la 12^{ème} compagnie d'intervention ;
 - du service d'ordre public 2 des compagnies d'intervention, composée :
 - la 21^{ème} compagnie d'intervention ;
 - la 22^{ème} compagnie d'intervention ;
 - l'unité BRAV M ;
 - du service d'ordre public 3 des compagnies d'intervention, composée :
 - la 31^{ème} compagnie d'intervention ;
 - la 32^{ème} compagnie d'intervention ;
 - la 23^{ème} compagnie d'intervention.
- Le service du groupement d'information de voie publique.

2) La division des unités opérationnelles spécialisées, laquelle comprend :

- le pôle d'intervention (groupe d'intervention et de protection, brigade fluviale) ;
- le pôle d'appui opérationnel (service de soutien opérationnel, unité des moyens aériens).

SECTION 3
La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Article 13

La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières, dont la compétence territoriale figure à l'article 4 du présent arrêté, comprend :

- la division régionale motocycliste ;
- la division régionale de la circulation ;
- la division régionale de la sécurité routière.

En outre, sont mises à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le pôle de sécurité routière de la préfecture de police et le service régional d'études d'impact sont rattachés à la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières. Le sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières est chef du projet sécurité routière de la préfecture de police.

Article 14

La division régionale motocycliste comprend :

- le service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Article 15

La division régionale de la circulation comprend :

- le service des compagnies centrales de circulation ;
- le service de circulation du périphérique.

Article 16

La division régionale de la sécurité routière comprend :

- le service du traitement judiciaire des accidents ;
- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- la compagnie de police routière.

SECTION 4

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Article 17

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de sécurisation et de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Article 18

La division de sécurisation et de protection des institutions comprend :

- le service de protection et de sécurisation ;
- le service de garde des institutions.

Le service de protection et de sécurisation comprend :

- l'unité générale de protection ;
- l'unité mobile d'intervention et de protection.

Le service de garde des institutions comprend :

- la compagnie de garde de l'Élysée ;
- la compagnie de sécurisation de la Cité.

Article 19

La division des gardes et escortes comprend :

- le service de garde et de sûreté du tribunal de Paris ;
- la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.

Le service de garde et de sûreté du tribunal de Paris comprend :

- la compagnie de garde de la zone d'attente ;
- la compagnie de protection du tribunal de Paris.

SECTION 5

La sous-direction de la gestion opérationnelle

Article 20

La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le service du contrôle et de l'évaluation ;
- l'unité de prévention et de soutien.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 21

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de l'ordre public et de la circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Article 22

L'arrêté n° 2022-00654 du 16 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 23

Le préfet, directeur de cabinet et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2022

Laurent NUÑEZ

SOUS-PREFECTURE DE MEAUX

D77-2022-09-19-00004

Arrêté n° BRCT/2021-39 du 19 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la plateforme de tri et de valorisation de terres de déblais associée à une installation de stockage interne de déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

**Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale**

**Arrêté n° BRCT/2021-39 du 19 septembre 2022
portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
pour la plateforme de tri et de valorisation de terres de déblais associée à
une installation de stockage interne de déchets dangereux exploitée par la société TERZEO
sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 et R.512-19 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site pour la plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2018-37 du 30 juillet 2018, n° BRCT/2018-50 du 6 novembre 2018, n° BRCT/2020-22 du 20 juillet 2020, n° BRCT/2020-23 du 23 juillet 2020, n° BRCT/2020-49 du 25 novembre 2020, n° BRCT/2021-33 du 8 septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/02/DCSE/BPE/IC du 11 février 2019 autorisant la société TERZEO à exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux située sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22/BC/027 en date du 30 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU le courrier électronique du 16 septembre 2022 portant désignation d'un représentant au sein du collège «Salariés de l'installation classée»;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site pour la plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège «Administrations de l'État» :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS).

Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire : Mme Béatrice RUCHETON

Suppléant : M. Olivier MORIN

- Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) :

Titulaire : M. Régis SARAZIN

Suppléant : Mme Marie-France MAHOUKOU

- Commune de Villenoy :

Titulaire : M. Emmanuel HUDE, maire

Suppléant : M. Alain GAUCHER, adjoint au maire

- Commune d'Isles-les-Villenoy :

Titulaire : M. Frédéric HERVIER, maire

Suppléant : Mme Fouzia LALMI, conseillère municipale

Collège «Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- Association France Nature Environnement 77 (FNE77) :

Titulaire : M. Alain DORE

Suppléant : Mme Mireille LOPEZ

- Association Villenoy Demain (AVD) :

Titulaires :

- M. Pascal GRIMAUD

- M. Thomas CHAMBON

Suppléants :

- M. Guy LEPLAT

- M. Jean-Philippe GAUTRAUD

- Comité d'action et de lutte mareuillois pour l'environnement (CALME) :

Titulaire : M. Pascal MACHU

Suppléant : Mme Monique FALCOZ

- Association M.A.R.N.E. :

Titulaire : M. Yves GIULIANOTTI

Suppléant : M. Astério FERNANDEZ

Collège «Exploitant de l'installation classée» :

Titulaires :

- M. Amaury CUDEVILLE

- M. Albert ZAMUNER

- M. Pierre RAFFIN

Suppléants :

- M. Pierre GODILLON

- M. Didier MANSEAU

- M. Lionel RAYMOND

Collège «Salariés de l'installation classée» :

Titulaires :

- M. Bernard DESAINDES

- M. Enzo BIANCHI

- M. Franck AMASSE

- M. Lionel ARBANT

Suppléants : non désignés

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société TERZEO,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 19 septembre 2022,

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

